



**KBC Groupe  
Société anonyme  
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles  
TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)**

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire et à l'Assemblée générale annuelle de KBC Groupe SA, qui se tiendront au siège social de la société, Avenue du Port 2 à 1080 Bruxelles, le jeudi 30 avril 2009 à 10 heures 30.

L'Assemblée générale extraordinaire débutera à 10 heures 30 et sera suivie à 11 heures de l'Assemblée générale annuelle.

Afin de régler rapidement les formalités, nous vous prions de bien vouloir vous présenter à 10 heures au plus tard pour la signature de la liste des présences.

**Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle**

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels consolidés et non consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels consolidés et non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
5. Proposition d'approbation de la répartition du bénéfice de KBC Groupe SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008, où il n'y aura pas de versement de dividende ni de tantième et où tout le bénéfice de l'exercice sera reporté à l'exercice suivant.
6. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2008.
7. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2008.
8. Proposition d'approuver, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, le fait qu'en cas de fusion par absorption de KBC Groupe SA, la Société fédérale de Participations et d'Investissement, société anonyme de droit public (ou l'entité qui aura le cas échéant repris ses droits et obligations), en tant que détenteur de titres de capital de base émis par KBC Groupe SA, bénéficiera d'avantages analogues à ceux des actionnaires de KBC Groupe SA, comme exposé à l'article 5(i) des Conditions des titres de capital de base qui ont été annexées à la Convention de souscription signée le

19 décembre 2008 par KBC Groupe SA et la Société fédérale de Participations et d'Investissement, société anonyme de droit public. Cela implique (i) que le rapport de conversion des titres de capital de base en actions de KBC Groupe SA qui est appliqué au cas où cette dernière (ou son successeur) choisirait de rembourser les titres de capital de base en actions sera adapté en fonction du rapport d'échange entre actions de KBC Groupe SA et actions de la société repreneuse appliqué lors de la fusion et (ii) que la Société fédérale de Participations et d'Investissement, société anonyme de droit public (ou l'entité qui aura le cas échéant repris ses droits et obligations) recevra au moment de la fusion une soulte en espèces, pour autant qu'une telle soulte soit prévue dans le rapport d'échange susmentionné.

9. Nominations statutaires

- a. Proposition de renommer Monsieur Paul Borghgraef comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
- b. Proposition de renommer Monsieur Paul Bostoën comme administrateur pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2010, pour limite d'âge.
- c. Proposition de renommer Monsieur Luc Debaillie comme administrateur pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2010, pour limite d'âge.
- d. Proposition de renommer Monsieur Noël Devisch comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
- e. Proposition de renommer Monsieur Hendrik Soete comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
- f. Proposition de renommer Monsieur Alain Tytgadt comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
- g. Proposition de renommer Monsieur Etienne Verwilghen comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
- h. Proposition de renommer Monsieur Philippe Vlerick comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.
- i. Proposition de renommer Monsieur Dirk Heremans comme administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés et dans le Code de Gouvernance d'entreprise, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2013.
- j. Proposition de renommer Monsieur Philippe Naert comme administrateur indépendant, conformément aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés et dans le Code de Gouvernance d'entreprise, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2013.
- k. Proposition de nommer Monsieur Charles Van Wymeersch comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2013, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Gérardin, dont le mandat expire à l'issue de cette assemblée annuelle.

101. Tour de table.

**Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'administration établi conformément (i) à l'article 604, deuxième alinéa du Code des Sociétés en vue du renouvellement du capital octroyé et (ii) à l'article 604 juncto 607 du Code des Sociétés en vue du renouvellement

du capital octroyé après la notification de la Commission bancaire, financière et des assurances en matière d'offre publique.

2. Proposition de supprimer la disposition transitoire à l'article 5 des statuts.
3. Proposition de renouveler le mandat du Conseil d'administration pour augmenter le capital, tel qu'il figure actuellement aux articles 7A et 7B des statuts, et d'en porter le montant à neuf cents millions d'euros (€ 900.000.000), et ce pour une nouvelle période de cinq ans, à compter de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du trente avril 2009 et, dans le même cadre, de mandater le Conseil d'administration pour fixer le droit au dividende des actions nouvelles à émettre.

Proposition par conséquent de modifier les articles 7A et 7B des statuts comme suit:

- « A. Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social d'un montant de neuf cents millions d'euros (900.000.000 euro) selon les modalités à fixer par le conseil.

Le Conseil d'administration est également mandaté pour fixer le droit au dividende des actions qui seront émises à l'occasion des augmentations de capital réalisées dans le cadre de ce mandat.

Cette autorisation n'est valable que pour cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale Extraordinaire du 30 avril 2009. Elle peut être renouvelée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation peuvent être réalisées, dans les limites prévues par la loi, tant par apport en numéraire ou en nature que par incorporation de réserves, y compris la réserve indisponible de primes d'émission. L'incorporation de réserves peut s'effectuer avec ou sans création d'actions nouvelles.

Lorsque, en vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration décide de procéder à une augmentation de capital par création d'actions nouvelles souscrites en numéraire, il peut, dans l'intérêt de la société, supprimer ou limiter le droit de souscription préférentielle des anciens actionnaires. Il peut également le faire en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées. En cas de suppression ou de limitation du droit de préférence, le Conseil d'administration peut accorder un droit de priorité aux anciens actionnaires lors de l'attribution des actions nouvelles.

- B. Le Conseil d'administration peut en outre décider de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non, ou de warrants attachés ou non à ces obligations, subordonnées ou non, qui peuvent donner lieu à des augmentations de capital dans la limite prévue au point A.

Le Conseil d'administration est également habilité à fixer le droit au dividende des actions qui seront émises par suite de la conversion des obligations ou de l'exercice des warrants.

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une telle émission dans une période de cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale Extraordinaire du 30 avril 2009. Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Lorsque le Conseil d'administration décide de procéder à l'émission des obligations ou warrants susdits, il est autorisé à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société et dans les limites de la loi, le droit de souscription préférentielle des anciens actionnaires. Il y est également autorisé, tant lors de l'émission des obligations que des warrants précités, en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, étant entendu que, dans le cas d'une émission de warrants, les warrants ne peuvent être réservés à titre principal à une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou d'une ou de plusieurs de ses filiales. En cas

de limitation ou de suppression du droit de préférence, le Conseil d'administration peut accorder un droit de priorité aux anciens actionnaires lors de l'attribution des obligations ou des warrants.”

4. Proposition de renouveler pour une période de trois ans, à compter du 30 avril 2009, le mandat spécial du Conseil d'administration, tel qu'il figure actuellement à l'article 7C des statuts, pour augmenter le capital dans les limites du mandat repris aux articles 7A et 7B, même après la date de réception de la communication de la Commission bancaire, financière et des assurances selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition visant les titres de la société.
5. Proposition de supprimer le premier et le deuxième alinéas de la disposition transitoire à l'article 7 avec effet immédiat et proposition de mandater Paul Mees et Christel Haverans, chacun agissant individuellement, pour rayer les autres membres de cette disposition transitoire après la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009.
6. Proposition de supprimer la disposition transitoire à l'article 10bis des statuts.
7. Proposition de renouveler pour une période de 3 ans, à compter de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009, le mandat visé au deuxième alinéa de l'article 11 des statuts et octroyant au Conseil d'administration la compétence de décision en matière de rachat ou d'aliénation d'actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent.
8. Proposition de modifier en *dix heures*, à l'article 24, premier alinéa des statuts, l'heure à laquelle se tient l'Assemblée générale le dernier jeudi d'avril.
9. Proposition de décerner des mandats pour exécuter les décisions prises, coordonner les statuts et remplir les formalités requises auprès de la Banque-carrefour des entreprises et de l'administration fiscale.

Pour être admis à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions et d'obligations au porteur sont tenus de déposer leurs titres au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée, au siège de KBC Groupe SA ou dans une agence de KBC Bank.

Les titres au porteur déposés sont inscrits sur un compte et ne seront plus restitués sous forme matérielle.

Les détenteurs d'actions et d'obligations dématérialisées désireux d'être admis à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire doivent, au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée, déposer au siège de KBC Groupe SA ou dans une agence de KBC Bank une attestation établie par le titulaire agréé du compte ou par l'organisme de liquidation, attestant de la non-disponibilité des actions ou des obligations jusqu'à la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent également notifier au siège de KBC Groupe SA, dans le même délai et par écrit, leur intention de prendre part aux assemblées, en indiquant les nombre de titres avec lesquels ils désirent voter (art. 27 des statuts).

Le Conseil d'administration